

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

**AMENDEMENT**

N° II-AC11

présenté par  
Mme Attard et Mme Pompili

-----

**ARTICLE 32****ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Formations supérieures et recherche universitaire	2 640 000 000	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	2 640 000 000
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Recherche culturelle et culture scientifique	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
<b>TOTAUX</b>	2 640 000 000	2 640 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR) a fait l'objet d'une profonde réforme en 2008 qui a conduit à une montée en puissance qui n'avait pas été anticipée par le législateur d'alors. Ainsi, au moment de la réforme, le gouvernement avait annoncé que ce crédit d'impôt coûterait à l'État 2,7 milliards d'euros. Or, le gouvernement actuel anticipe que cette dépense fiscale sera de 5,34 milliards d'euros pour 2015 et la Cour des comptes, dans un rapport rendu en juillet 2013 estime qu'à terme elle sera d'environ 7 milliards d'euros par an. Afin de limiter cette augmentation, la Cour fait une série de recommandations qui ont pour objectif de ramener cette dépense au niveau initialement annoncé.

Les écologistes ont traduit un certain nombre de ces recommandations en amendements au projet de loi de finances pour 2015. Ils proposent à présent d'allouer l'argent ainsi économisé aux formations supérieures et à la recherche universitaire, financées dans le cadre du programme 150. Ces 2,64 milliards d'euros représenteraient en effet une véritable bouffée d'air pour nos universités qui connaissent, depuis la mise en place des responsabilités et compétences élargies (RCE), une situation de pénurie qui met à mal notre enseignement supérieur et notre recherche universitaire. Cela permettrait ainsi de mettre en place une véritable politique de titularisation et d'embauche, de résoudre la crise liée au Glissement Vieillesse Technicité (GVT), d'allouer des crédits à la réussite des étudiants et d'améliorer les conditions de travail des employés, chercheurs et étudiants.

Par conséquent, 2640 millions d'euros sont prélevés du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » en ciblant sur les montants qui correspondent à la dépense fiscale du Crédit d'impôt en faveur de la recherche et attribués aux actions 01, 02, 03, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11 et 12 du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire ».